



**RÈGLEMENT N° 258-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258  
RELATIF À LA CIRCULATION  
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 7 février 2023

Adoption : 7 mars 2023

Promulgation : 9 mars 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT 258-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter une interdiction de s'immobiliser sur la rue Lafontaine du côté impair;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'annexe A est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

**Sur la rue Lafontaine :**

- À l'intersection de la rue de la Présentation, sur une longueur de 50 pieds, du côté impair.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière